

02 B 10084 04 B 10084

AAAI - ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €
Siège social : 11 bis, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS B 453 695 801

G.T.C. de Paris

14 NOV. 2006

N° DE DEPOT

95846

12

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Et le trente juin,
A dix-huit heures,

Les Associés de la société "AAAI - ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE",
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire annuelle au siège de la
société, sur la convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Mademoiselle Sandrine ANDRES

titulaire en pleine propriété de 50 parts

- Monsieur Bruno SAVOURET

titulaire en pleine propriété de 50 parts

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Sandrine ANDRES, Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence,
l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la Présidente :

- les lettres de convocations adressées aux associés ;
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés, quinze jours
avant la date de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

81A 50 B5

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels du premier exercice clos le 31 décembre 2005,
- Approbation des comptes du premier exercice clos le 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la Gérance,
- Examen de la rémunération de la Gérance,

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la Gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix, les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte à la Gérance de ce que les dispositions des statuts concernant la communication des comptes sociaux ont bien été respectées.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en tant que de besoin la convocation de ladite Assemblée et dégage la Gérance de toute responsabilité à cet égard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SA BS
SA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels du premier exercice social clos le 31 décembre 2005, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître une perte nette comptable de (20 959,17) €.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à la Gérante de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2005, soit une perte nette comptable de (20 959,17) €, au compte de « report à nouveau » dont le solde deviendra débiteur de ce montant.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les personnes directement intéressées par l'approbation de la présente résolution, s'abstenant de prendre part au vote respectivement pour les conventions les concernant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que Mademoiselle Sandrine ANDRES a exercé gracieusement ses fonctions de Gérante au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SA SA BS

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que par suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le montant des capitaux propres, soit la somme négative de (17 943,95) €, est devenu inférieur à la moitié du montant du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'activité de la société nonobstant la perte de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la société disposera d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser cette situation, savoir jusqu'au 31 décembre 2008.

Avis en sera donné au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

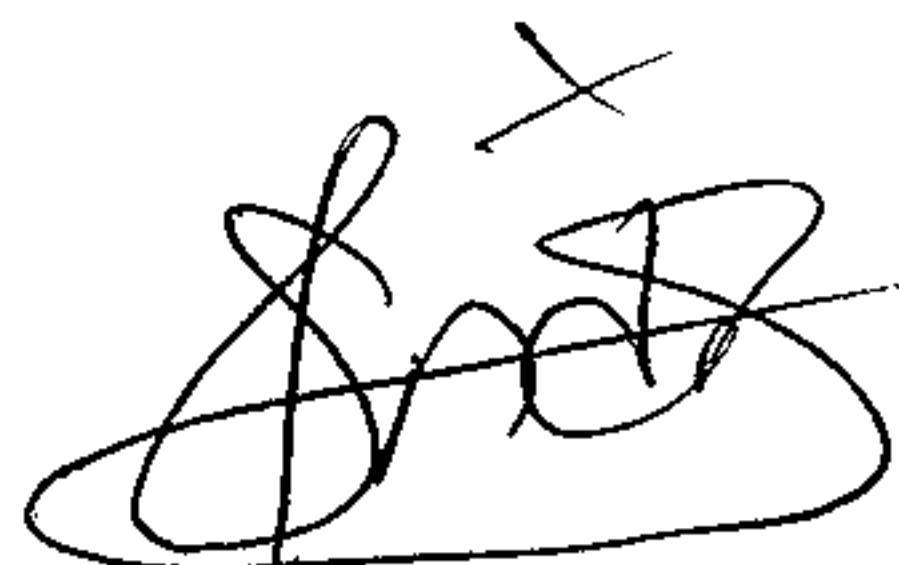
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et les associés présents.

La Gérante associée

Mademoiselle Sandrine ANDRES



L'associé

Monsieur Bruno SAVOURET

